

Le 13 avril 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Laëtitia LANEELLE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Aurélien DOUBLET, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

ABSENTS :

Mmes et MM Guy DESILE, David HYVARD, Christel LECOQ, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Samuel COTARD a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Stéphane GOUIN a donné pouvoir à M. Laurent BELLIARD
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT
Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. Xavier LEBON

Elus : 41

18h30	Présents : 26	Absents : 6	Absents ayant donné pouvoir : 9	Votants 35
19h15	Présents : 27	Absents : 6	Absents ayant donné pouvoir : 8	Votants 35

Secrétaires de séance : Mme Brigitte DUCLOS

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2023-03-01

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Vu la décision 2022.09.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.11.02 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.01.05 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Vu la décision 2022.01.06 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,
Considérant que cet avenant s'élève à 749,60€ HT (plus-value) soit 899,52€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 188 537,38€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 189 286,98€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°6 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant a pour objet la modification de l'avenant n°4 : modification de la puissance et ajout de détecteur de mouvements suite à la demande du référent sûreté.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION N° 2023-03-02

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.09.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.11.02 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.01.05 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.01.06 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.03.01 pour la signature de l'avenant n°6, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 611,10€ HT (plus-value) soit 1 933,32€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 189 286,98€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 190 898,08€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°7 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant a pour objet l'ajout de deux bornes de recharge pour véhicule électrique.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023 / 2023-033

Le procès-verbal du 9 mars 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Commune de Mesnils-sur-Iton : Présentation et vote du compte administratif 2022 / 2023-034

Pour ce point, Mme BONNARD cède la présidence à Mme DUCLOS, doyenne de l'assemblée.

M. LEBON présente le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DUCLOS, doyenne de l'assemblée, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Colette BONNARD, Maire au 31/12/2022.

Le conseil municipal,

Hors de la présence de Mme BONNARD, Maire au 31/12/2022

1° Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2022	EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT :	49 433,88
DEFICIT :	
B RESULTAT REPORTE DE N-1	3 333 948,04
(ligne 002 du CA)	
DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	3 383 381,92
D Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
EXCEDENT :	
DEFICIT : D001	111 035,54
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	2 354 221,04
DEPENSES :	
F - Restes à Réaliser de la section d'investissement	1 894 690,81
RECETTES :	
G solde des Restes à Réaliser de la	
EXCEDENT : (-) de financement	
Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN : (+) de financement	459 530,23
H – BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	570 565,77
AFFECTATION DE C	
1 en réserve au compte R 1068 en investissement	570 565,77
(au minimum couverture du besoin de financement H)	
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	2 812 816,15

- 2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Approuve, à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.
Madame Colette BONNARD, Maire, a quitté l'assemblée lors du vote

3. Reprise des résultats et affectation au budget de Mesnils-sur-Iton / 2023-035

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui présente l'affectation des recettes de fonctionnement et des dépenses et des recettes d'investissement au budget principal 2023

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les opérations de liquidation exécutées par le comptable public ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif de la commune de Mesnils-sur-Iton et l'arrêté des comptes correspondants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget principal 2023 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 2 812 816,15 €.

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget principal 2023 (article 001) du déficit d'investissement de 111 035,54 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du budget principal, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 570 565,17 €.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 / 2023-036

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON pour ce point

Il est proposé de maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Pour rappel, la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Le calcul des compensations s'est fait sur la base des taux votés en 2019, soit 11.80 % pour la commune. Le taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit être voté, le taux de 11,33 % a été fixé par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER, sans changement, pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation de la part communale par rapport à l'exercice précédent :

		Taux 2023	Taux 2022	Taux 2021	Taux 2020	Taux 2019
Taxe d'habitation	<i>Résidence secondaire</i>	11,33			11,80	12,13
Taxe foncière bâti		29,66	29,66	29,66	9,42	9,09
Taxe foncière non bâti		24,84	24,84	24,84	24,84	25,28

5. Vote des Subventions aux associations - BP 2023 / 2023-037

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants :

Le Conseil municipal,

Hormis les personnes intéressées pour leur association respective :

Mme COURTEL	Présidente - ASMAVIRE
M. GATIEN	Président - CAM
M. GALICHON	Entente sportive de Buis (Mme GALICHON trésorière)
Mme GAJIC	Trésorière - Le Pied à coulisse
Mme DESHAYES	Secrétaire - Comité de jumelage Anglais
M. CHASLES	Trésorier - ESD
M. LEPAGE	Membre du bureau - ESD
M. HAREL	Membre du bureau - Vitasport

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2023 :

DELIBERATIONS SUBVENTIONS 2023	Versement 2023	Contrat d'objectifs
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	
APE SYLVAINS LES MOULINS SICRI	900	
ASMAVIRE	3500	
CLUB DES OPTIMISTES	1000	
CLUB DES PERCE-NEIGE	400	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	18000	
COMITE DES FETES MANTHELON	500	
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	500	
FESO TELETHON	400	
FNACA	700	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	
LE PIED A COULISSE	2200	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	5000	
SECOURS CATHOLOQUE - FRATERNIBUS	1250	
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	500	
SOUVENIR Français	100	
VITASPORT	750	
ASLG ECOLE DE CIRQUE	2200	
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	5000	
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	400	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	12500	
EURE MODELISME NAVAL	1500	
FAMILLES RURALES	10000	
SOS SOLIDARITE	3582	
TENNIS CANTONALE ITON	9000	
MJC	51093	x
MONTANT	145375	.

Mme Charlotte VERGER qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON, arrive à 19h15

6. Vote du Budget Primitif 2023 / 2023-038

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission « Finances » du 27 mars 2023, comme suit ;

Dépenses de fonctionnement	6 842 016,00 €
Recettes de fonctionnement	7 621 717,15 €
Dépenses d'investissement	6 751 308,58 €
Recette d'investissement	6 751 308,58 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal en date du 9 mars 2023

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2023

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Mme TANGUY, Mme GAJIC, et M. COTARD qui a donné pouvoir à Mme GAJIC), 4 abstentions (Mme COURTEL qui a donné pouvoir à M. REMY, M. REMY, M. HAREL et M. GALICHON) et 28 voix pour

Approuve le budget primitif comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	6 842 016,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	7 621 717,15 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	6 751 308,58 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	6 751 308,58 €

7. Emprunt atelier communal

Cette proposition de délibération est annulée. Les conditions d'emprunt actuelles ne permettent pas de prendre une décision.

8. Participation scolaire 2022-2023 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche / 2023-039

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune historique de Damville, à la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche (MFR), école spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie. Elle est sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'Agriculture.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche pour un montant de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

9. Montant de la participation financière 2022/2023 au CFA Bâtiment EVREUX / 2023-040

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour seize apprentis résidants à Mesnils-sur-Iton (2 élèves sur la commune historique de Buis sur damville, 8 élèves sur la commune historique de Damville, 2 élèves sur la commune historique de Gouville, 2 élèves sur la commune historique de Grandvilliers, 1 élève sur la commune historique de Le Roncenay Authenay et 1 élève sur la commune déléguée de Condé sur Iton) au CFA Bâtiment Evreux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation pour 16 apprentis pour un montant de 480 €, soit 30 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

10. Règlement concours maisons fleuries Mesnils-sur-Iton / 2023-041

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que le règlement des maisons fleuries a été modifié et validé lors de la commission « services à la population » en date du 20 mars 2023.

Le nouveau règlement des maisons fleuries est annexé. Mme le Maire demande si chacun a bien pris connaissance du nouveau règlement en annexe et s'il y a des remarques.

Elle propose de procéder à l'adoption du règlement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement exposé, annexé en pièce jointe
- Adopte les modalités financières exprimées dans ce règlement
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

11. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Rue des Séquoias » /2023-042

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Buis sur Damville : Rue des Séquoias.
- Nature des travaux : modification du giratoire + trottoir bus

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 11 737,58 € pour un montant de dépenses éligibles de 23 954,25 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.

12. Convention fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure « Rue du Lieutenant Morin » /2023-043

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure va effectuer des travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT.

M. DERYCKE informe que l'INTERCO nous a adressé une convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux sur la voirie communale mise à disposition de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Ce fonds de concours vise une contribution aux dépenses voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

- Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 49 % du montant HT
- Localisation : Mesnils-sur-Iton : Damville : Rue du Lieutenant Morin.
- Nature des travaux : mise en enrobé de la rue et du trottoir côté droit

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 49% du montant HT des travaux, soit 24 703,31 € pour un montant de dépenses éligibles de 50 414,92 € HT.

Dans l'hypothèse où le coût final serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande sera adressée à la commune de Mesnils-sur-Iton avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De valider les modalités financières de versement des fonds de concours voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la convention de fonds de concours en annexe.

13. Convention de mise à disposition de personnel services des transports scolaires / 2023-044

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'Interco Normandie Sud Eure, un agent ou un remplaçant en cas d'absence pour exercer les fonctions d'agent accompagnateur dans les transports scolaires sur chaque circuit scolaire suivant :

- BRE 21 « Condé sur Iton / Ecole de Gouville »
- DAMV 07 : « Roncenay Authenay / Ecole de Damville »
- DAMV 08 : « Damville / Ecole de Damville »

La convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires est jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023 autorisant la présente convention

Autorise, à l'unanimité, Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires annexée ainsi que tous les actes qui en découlent.

14. Convention ouvrage Mesnils-sur-Iton en 100 photos / 2023-045

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a pour objectif de promouvoir le territoire par le projet d'un ouvrage pour découvrir les sites et le patrimoine de la commune. Cet ouvrage comportera 60 pages avec des légendes précises et une location des sites retenus.

Les photographies seront réalisées par un photographe professionnel. La maquette sera réalisée par le service communication de la commune. Le suivi de réalisation sera assuré par un comité de pilotage composé de trois élus et le photographe professionnel. Cet ouvrage sera diffusé à titre gracieux auprès des foyers de la commune.

M. ESPRIT informe qu'il convient de prendre une convention d'ouvrage avec le photographe dans le cadre de la réalisation par la commune d'un ouvrage photographique.

Le photographe concède à la commune ses droits d'exposition et de publication pour l'ensemble de ses prises de vues contenues dans l'ouvrage.

La prestation réalisée dans les conditions précitées, représentera un montant de 5 000 €.

Mme BONNARD propose de procéder à l'adoption de cette convention.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la convention annexée en pièce jointe
- Adopte les modalités financières exprimées dans cette convention
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

15. Demande de subvention ouvrage Mesnils-sur-Iton en 100 photos / 2023-046

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a pour objectif de promouvoir le territoire par le projet d'un ouvrage pour découvrir les sites et le patrimoine de la commune.

M. ESPRIT informe que la commune de Mesnils-sur-Iton va solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et privés pour accompagner financièrement la réalisation de cet ouvrage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à demander les subventions relatives à ce projet d'ouvrage auprès des partenaires institutionnels et privés
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

16. Mise à disposition d'une partie d'une parcelle au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-047

Mme BONNARD informe que M. DEZWARTE, par courrier en date du 6 février 2023, met à disposition de la commune une partie de sa parcelle cadastrée 166 ZH 126, située à « La Harboudière » Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, pour une superficie de 12 m² afin d'y installer un abri-bus.

La convention de mise à disposition entre M. DEZWARTE et la commune de Mesnils-sur-Iton est jointe en annexe. Cette convention stipule que la commune de Mesnils-sur-Iton procèdera à l'installation de l'abri-bus, prendra à sa charge l'entretien de ce bout de parcelle et que M. DEZWARTE est dégagé de toutes responsabilités.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (Mme GAJIC) et 34 voix pour

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention de mise à disposition
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

17. Cession d'une parcelle de terrain au profit de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-048

Mme BONNARD informe que M. et Mme BARNAUX, par courrier en date du 8 mars 2023, cèdent à la commune de Mesnils-sur-Iton une partie de la parcelle cadastrée AD 17 située le long de la route des Prés Fleuris pour une superficie d'environ 178 m² (14 x 11 + 8 x 3).

Cette parcelle de terrain va nous permettre l'installation d'une bâche à incendie d'une contenance de 120 m³ afin d'assurer le déploiement de la défense incendie pour couvrir la parcelle de M. et Mme BARNAUX mais également les parcelles voisines.

Mme BONNARD informe que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mesnils-sur-Iton.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle de M. et Mme BARNAUX, cadastrée AD 17
- Autorise Mme le Maire à déléguer au géomètre de son choix pour effectuer les bornages de la parcelle
- De prendre en charge les frais de géomètre
- Autorise Mme le Maire à déléguer au notaire de son choix tout acte relevant de cette délibération
- De prendre en charge les frais d'acte notarié
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes afférents à cette délibération

18. Demande de subvention pour la défense incendie commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-049

Madame le Maire expose que la tranche 2023 du Plan communal de défense incendie, dont le coût s'élève à 342 000 € HT, peut bénéficier d'une subvention « Fonds vert »

Considérant le plan de financement de cette opération,
Coût de la tranche 2023 : 342 000 € HT

	SUBVENTION 30%	SUBVENTION 40%
MONTANT SUBVENTIONNABLE	342 000 €	342 000 €
FONDS VERT	102 600 €	136 800 €
AUTOFINANCEMENT	239 400 €	205 200 €

Considérant l'échéancier de réalisation de ce projet qui débutera à partir du 4^{ème} trimestre 2023 pour se terminer au 30/06/2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter la tranche 2023 du Plan communal de défense incendie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre du Fonds vert,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces liés à cette décision.

19. Mandat de gestion gendarmerie de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-050

Mme BONNARD informe que la construction de la gendarmerie est aujourd'hui terminée. La commune de Mesnils-sur-Iton souhaite en confier la gestion à la SCP DISSOUBRET et JARDIN, notaires associés, 81 Place Laffitte à Breteuil (27160).

La commune de Mesnils-sur-Iton décide de recourir au présent mandat pour la simplification qu'il apporte en termes de gestion et d'organisation et en raison des compétences spécifiques du mandataire en matière de gestion locative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 1 abstention (Mme GAJIC) et 34 voix pour

- Décide de recourir au présent mandat pour la simplification qu'il apporte en termes de gestion et d'organisation et en raison des compétences spécifiques du mandataire en matière de gestion locative.
- Confie au mandataire la gestion des biens immobiliers dont il est propriétaire, sur une parcelle de terrain cadastré 409 A 168 d'une superficie du futur terrain d'emprise de 5 550 m², un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie composé de locaux de service et techniques et de 12 logements.

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13 AVRIL 2023

- S'engage à remettre au mandataire un exemplaire du bail consenti à l'Etat. Le mandataire assure les actes de gestion suivants :
 - La gestion administrative
 - La gestion technique
 - La gestion comptable et financière
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer le mandat de gestion, joint en annexe, et tout document relatif à cette délibération

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 20H50

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD